



Doc. 13854

09 juillet 2015

Violations continues des droits des journalistes et restrictions apportées à la liberté des médias par les autorités de l'Ukraine

Question écrite n° 690 au Comité des Ministres

de M. Alexey PUSHKOV, Fédération de Russie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Le 1^{er} juillet 2015, une correspondante de la première chaîne de télévision publique russe, Alexandra Cherepnina, a été arrêtée et conduite pour interrogatoire dans les locaux du Service de sécurité de l'Ukraine (SBU). Elle a ensuite été expulsée d'Ukraine, sous le coup d'une interdiction d'entrée sur le territoire du pays pendant les trois prochaines années.

Ses activités professionnelles ont été qualifiées par les autorités ukrainiennes d'«anti-ukrainiennes et destructrices». Mme Cherepnina a été notamment accusée sans fondement de dénaturer les faits dans l'un de ses reportages.

Or Mme Cherepnina a été remise en liberté sans qu'aucune violation de la loi n'ait été retenue à son encontre. Cela confirme le fait que la journaliste russe ne saurait être considérée comme coupable de quoi que ce soit dans l'exercice de ses obligations professionnelles consistant à couvrir les événements qui se déroulent actuellement en Ukraine. Son expulsion de Kiev a montré une fois de plus que les autorités ukrainiennes ne tiennent aucun compte de leurs engagements internationaux à l'égard des journalistes ni du principe de la liberté d'expression.

De tels agissements de la part des autorités ukrainiennes vont à l'encontre du droit international et des engagements internationaux de l'Ukraine, y compris en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, notamment eu égard à ce qu'envisagent l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, le paragraphe 14 de la Résolution 428 (1970) relative à une «Déclaration sur les moyens de communication de masse et les droits de l'homme», le paragraphe 7,ii, de la Résolution 2 «Repenser le cadre de régulation des media» de la 5^e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Thessalonique, 11-12 décembre 1997) et d'autres documents pertinents du Conseil de l'Europe.

M. Puchkov,

Demande au Comité des Ministres,

d'évaluer les agissements susmentionnés des autorités ukrainiennes sous l'angle de leur conformité avec le principe de la liberté des médias.

